Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-deux février, à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le quinze février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint-Gervais les Bains, salle de l'Espace Mont-Blanc, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, BARBIER François, REVENAZ Serge, JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ZIRNHELT Jacques, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, CHATRIAN Delphine, CLEVY Véronique, DAYVE Marie-Christine, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean, PASTERIS André, REBET Christèle, ROGER Alain, SEJALON Bernard, THIMJO André.

Etaient absents représentés :
Mesdames et Messieurs MORAND Georges (pouvoir à Jean-Marc PEILLEX), ANDRE Elodie (pouvoir à Catherine JULLIEN-BRECHES), BERRUEX Jocelyne (pouvoir à André PASTERIS), BRONDEX Carine (pouvoir à Claude CHAMBEL), MACKOWIAK Bruno (pouvoir à Bernard SEJALON), SPINELLI Solange (pouvoir à Jacques ZIRNHELT).

Etaient absents et excusés :
Mesdames et Messieurs ALLARD Maryse, BECHET Marc, BUISSON Gilles, CETIN Belgin (arrivée à 18h21 – à partir de la délibération n°2023-004), CONTRI Sidney, LEPAN Jérôme, MARANGONE Yann, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, PETIT Valérie, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, SERMET-MAGDELAIN Thierry, SERASSET-KREMPP Josée.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 07 décembre 2022 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE.
Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET est élu secrétaire de séance à l'UNANIMITE.
La séance commence à 18h15.

ADMINISTRATION GENERALE
N°2023/033 : ADMINISTRATION GENERALE – AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°2023/034 A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réf. : SP

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	21
Pouvoirs :	6
Absents :	13
Votants :	27

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/033

Administration Générale

AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°2023/034 A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 22 février 2023 intitulée : « Développement Durable - Avenant à la convention de subvention pour le projet de recherche sur la qualité de l'air ».

Sous réserve de l'avis – à l'unanimité – du Conseil Communautaire, la note de synthèse prendra le numéro 2023/034.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCEPTER** d'ajouter à l'ordre du jour la note de synthèse n°2023/034 intitulée « Développement Durable - Avenant à la convention de subvention pour le projet de recherche sur la qualité de l'air ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2023/001 – APUREMENT DU COMPTE 1069 DU BUDGET PRINCIPAL EN VUE DU PASSAGE EN NOMEMCLATURE M57

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	21
Pouvoirs :	6
Absents :	13
Votants :	27

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/001

Finances

APUREMENT DU COMPTE 1069 DU BUDGET PRINCIPAL EN VUE DU PASSAGE EN NOMEMCLATURE M57

Rapporteur : Jacques ZIRNHELT, Vice-Président

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1er janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivité locales (M14, M52, M61, M71, M832).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.
Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.
Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être de fait transposé.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits de l'exercice. Ce dispositif avait été également proposé en 2006 dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) à l'exercice.
Pour le budget principal de la CCPMB, le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 60 621.46€.

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2023, par anticipation sur l'échéance du 1er janvier 2024, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 60 621.46€ au débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » par le crédit du compte 1069. Cette écriture comptable est la méthode préférentielle validée par la Direction Générale des Finances Publiques.
Les crédits afférents à cet apurement sont prévus dans le cadre de la Décision Modificative n°2 du budget principal de la CCPMB.

Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation de la République,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération d'ordre semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 60 621.46€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

FINANCES
N°2023/002 – FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL
Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	21
Pouvoirs :	6
Absents :	13
Votants :	27

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/002

Finances
DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jacques ZIRNHELT, Vice-Président

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire. Elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.
Dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire, la trésorerie demande la régularisation des écritures qui n'ont pas été effectuées correctement en 2017. Cette demande fait l'objet de la présente décision modificative :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**DM1**
C/021	- 27 192 €
Chap. 67 C/673	+ 27 192 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	**DM1**
C/023	- 27 192 €
Chap. 20 C/2031	+ 27 192€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0 €

Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°2022/145 approuvant les crédits inscrits au budget PRINCIPAL 2023,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

- **D'APPROUVER** les ajustements inscrits au budget PRINCIPAL pour l'exercice 2023, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES
N°2023/003 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL
Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	21
Pouvoirs :	6
Absents :	13
Votants :	27

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/003

Finances
DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jacques ZIRNHELT, Vice-Président

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire. Elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.
Dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57 au 1er janvier 2024, un apurement du compte 1069 doit être réalisé. Cette demande fait l'objet de la présente décision modificative :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**DM1**
C/1068	***+ 60 621.46€***
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 60 621.46 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	**DM1**
C/1069	***+ 60 621.46 €***
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 60 621.46 €

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°2022/145 approuvant les crédits inscrits au budget PRINCIPAL 2023,
Vu la délibération n°2023/001 approuvant l'apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage en nomenclature M57,
Vu la délibération n°2023/002 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal 2023
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les ajustements inscrits au budget PRINCIPAL pour l'exercice 2023, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES
N°2023/004 – FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - ABATTOIR
Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	22
Pouvoirs :	6
Absents :	12
Votants :	28

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/004

Finances
DECISION MODIFICATIVE N°1 – ABATTOIR

Rapporteur : Jacques ZIRNHELT, Vice-Président

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire. Elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.
Dans le cadre de la mise à jour de la nomenclature comptable au 1er janvier 2023, la trésorerie demande la réalisation d'un changement d'imputation qui fait l'objet de la présente décision modificative :

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM1
Chap 77 C/774	- 253 076.53€
Chap. 77 C/7741	+ 253 076.53 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM1
Chap 011 C/601	- 124 000 €
Chap. 011 C/6068	+ 124 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0 €

Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°2022/148 approuvant les crédits inscrits au budget abattoir 2023,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les ajustements inscrits au budget ABATTOIR pour l'exercice 2023, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FINANCES
N°2023/005 – FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - GEMAPI
Réf. : AC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 22
Pouvoirs : 6
Absents : 12
Votants : 28

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/005

Finances

DECISION MODIFICATIVE N°1 - GEMAPI

Rapporteur : Jacques ZIRNHELT, Vice-Président

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire. Elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.
Dans le cadre de la mise à jour de la nomenclature comptable au 1er janvier 2023, la trésorerie demande la réalisation d'un changement d'imputation qui fait l'objet de la présente décision modificative :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM1
Chap 65 C/65737	- 1 178 662.50 €
Chap. 65 C/65548	+ 1 178 662.50 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0 €

Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°2022/149 approuvant les crédits inscrits au budget GEMAPI 2023,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les ajustements inscrits au budget GEMAPI pour l'exercice 2023, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES
N°2023/006 – FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - CHENIL
Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	22
Pouvoirs :	6
Absents :	12
Votants :	28

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/006

Finances

DECISION MODIFICATIVE N°1 - CHENIL

Rapporteur : Jacques ZIRNHELT, Vice-Président

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire. Elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.
Suite à un chèque rejeté dans le cadre de la régie de recette, des écritures comptables doivent être réalisées et sur demande de la trésorerie des crédits doivent être ouverts comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM1
Chap 011 C/6068	- 500 €
Chap. 67 C/6718	+ 500 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0

Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°2022/146 approuvant les crédits inscrits au budget CHENIL 2023,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les ajustements inscrits au budget CHENIL pour l'exercice 2023, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES
N°2023/007 – FINANCES – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES BUDGET PRINCIPAL
Réf. : AC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 22
Pouvoirs : 6
Absents : 12
Votants : 28

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/007

Finances

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jacques ZIRNHELT, Vice-Président

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faite par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit-commun).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. Il en résulte que pour toutes créances prises en charge avant l'exercice en cours, un taux de dépréciation de 15% sera appliqué.

La trésorerie s'est basée sur les créances prises en charge depuis plus de deux ans et non encore recouvrées au 31/12/2022. La provision demandée s'élève à 15% des sommes ainsi calculées.
Pour 2023, le montant de cette provision sur le budget principal s'élève à 524.78€

Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la nomenclature comptable M14,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'OPTER** à compter de 2023, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses d'appliquer le taux de 15% quel que soit l'ancienneté de la créance à l'exception de l'exercice comptable en cours.
- **DE DECIDER** de constituer une provision pour risques d'un montant de 524.78€ au titre de 2023.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal au compte budgétaire 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »,
- **DE PRECISER** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public d'un état des restes à recouvrer,
- **DE DIRE** que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

FINANCES
N°2023/008 – FINANCES – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES BUDGET CHENIL
Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	22
Pouvoirs :	6
Absents :	12
Votants :	28

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/008

Finances
PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES BUDGET CHENIL

Rapporteur : Jacques ZIRNHELT, Vice-Président

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faite par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit-commun).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. Il en résulte que pour toutes créances prises en charge avant l'exercice en cours, un taux de dépréciation de 15% sera appliqué.

La trésorerie s'est basée sur les créances prises en charge depuis plus de deux ans et non encore recouvrées au 31/12/2022. La provision demandée s'élève à 15% des sommes ainsi calculées.
Pour 2023, le montant de cette provision sur le budget Chenil s'élève à 47.25€

Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la nomenclature comptable M4,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

- **D'OPTER** à compter de 2023, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses d'appliquer le taux de 15% quel que soit l'ancienneté de la créance à l'exception de l'exercice comptable en cours.
- **DE DECIDER** de constituer une provision pour risques d'un montant de 47.25€ au titre de 2023
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget Chenil au compte budgétaire 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »,
- **DE PRECISER** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public d'un état des restes à recouvrer,
- **DE DIRE** que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES
N°2023/009 – FINANCES – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES BUDGET ORDURES MENAGERES
Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	22
Pouvoirs :	6
Absents :	12
Votants :	28

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/009

Finances

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES BUDGET ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Jacques ZIRNHELT, Vice-Président

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faite par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit-commun).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. Il en résulte que pour toutes créances prises en charge avant l'exercice en cours, un taux de dépréciation de 15% sera appliqué.

La trésorerie s'est basée sur les créances prises en charge depuis plus de deux ans et non encore recouvrées au 31/12/2022. La provision demandée s'élève à 15% des sommes ainsi calculées.
Pour 2023, le montant de cette provision sur le budget ordures ménagères s'élève à 302.64€

Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la nomenclature comptable M14,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'OPTER** à compter de 2023, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses d'appliquer le taux de 15% quel que soit l'ancienneté de la créance à l'exception de l'exercice comptable en cours.
- **DE DECIDER** de constituer une provision pour risques d'un montant de 302.64€ au titre de 2023
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ordures ménagères au compte budgétaire 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »,
- **DE PRECISER** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public d'un état des restes à recouvrer,
- **DE DIRE** que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES
N°2023/010 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTIONS EVENEMENTS AGRICOLES 2023
Réf. : AC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 22
Pouvoirs : 6

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Absents :	12
Votants :	28

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/010

Finances

BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTIONS EVENEMENTS AGRICOLES 2023

Rapporteur : Jacques ZIRNHELT, Vice-Président

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'acter les subventions suivantes :

Détail des subventions :

Service	**Bénéficiaire / Subvention**	**Proposé en 2023**
Politiques Agricoles et Forestières	Vache en piste	15 000,00 €
Politiques Agricoles et Forestières	Evènements agricoles à attribuer par le bureau communautaire	12 000,00 €
Montant total attribué		**27 000,00 €**

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022/145 approuvant les crédits inscrits au budget PRINCIPAL 2023,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le versement en 2023 des subventions prévues au budget, telles que détaillées dans la présente délibération.
- **DE DONNER délégation** au bureau communautaire pour attribuer les subventions pour les évènements agricoles dans la limite de l'enveloppe dédiée, soit 12 000,00 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

HABITAT
N°2023/011 – HABITAT – MODIFICATION DE L'AIDE CASERENOV POUR LES COPROPRIETES
Réf. : LM

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	22
Pouvoirs :	6
Absents :	12
Votants :	28

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/0011

HABITAT

MODIFICATION DE L'AIDE CASERENOV AIDE POUR LES COPROPRIETES

Rapporteur : Monsieur Raphaël CASTERA, Vice-Président

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021/111 du 24 novembre 2021.
Le délai de réalisation des travaux est ajouté dans cette délibération.

La consommation de chaleur et de froid représente 50% de la consommation d'énergie sur le territoire, 58% des émissions de gaz à effet de serre, 73% des émissions de PM10 et 20% des émissions de Nox (source : Plan Climat Air Energie Territoire). Face à ce constat, des actions ont été mises en place pour encourager la rénovation énergétique dont le service CaseRénov à destination des particuliers. Le parc de logement est constitué à 70% par des logements collectifs, il est donc proposé une nouvelle aide à destination des copropriétés en 2022.

Cette aide pourra être sollicitée par tous les syndics de copropriétés qui en font la demande avant la réalisation des travaux. Les dossiers seront ensuite examinés par un comité d'attribution représenté par le bureau communautaire.

Les critères pour demander l'aide seront identiques à ceux définis pour les aides individuelles CaseRénov, à savoir :

- Les travaux doivent permettre un gain énergétique supérieur à 25% pour pouvoir bénéficier de l'aide financière de la CCPMB
- Les matériaux et matériels installés doivent avoir une performance énergétique supérieure à celle attendue par le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) pour bénéficier de l'aide financière de la CCPMB.
- Les travaux suivants sont éligibles : isolation des murs, de la toiture, du plancher bas ou le changement de fenêtres.

Les critères suivants seront ensuite étudiés par le comité d'attribution :

- Le nombre de résidents principaux et secondaires (avec un minimum de 10% de résidents principaux),
- Le gain énergétique avant et après travaux (avec un minimum de 25%),
- L'année de construction du bâtiment,
- Les travaux réalisés,

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

- Le montant des travaux engagés,
- La labélisation RGE des artisans (obligatoire pour les copropriétés de plus de 10 logements).

L'aide versée correspondra à 20% du coût des travaux TTC plafonné à 20 000€. La somme de 200 000€ est inscrite au BP 2023, ce qui permettra d'aider au minimum 10 copropriétés. L'aide sera versée directement au syndic de copropriétés qui se chargera de la répartition financière. L'aide sera versée en une fois sur présentation des factures acquittées des travaux. La copropriété disposera d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux à compter de la date de notification de décision envoyée par courrier.

Pour calculer le gain énergétique, la copropriété devra réaliser un audit énergétique par un bureau d'étude spécialisé. La CCPMB remboursera 100% de cet audit aux copropriétés de 4 logements et moins, et 80% aux copropriétés de plus de 4 logements, uniquement si les travaux sont réalisés et que la CCPMB accorde une de ses aides financières. L'aide est toutefois plafonnée à 150€ par logement.

Un nouveau service gratuit « Thermo-Copro » sera lancé en même temps permettant au syndic de copropriété de demander la thermographie du bâtiment par un conseiller énergie habitat de la CCPMB. Un rapport sera ensuite envoyé permettant d'enclencher les discussions sur la rénovation du bâtiment.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission santé environnement, groupe de travail habitat-social du 4 octobre 2021,
Vu l'avis de la commission ressources du 18 octobre 2021
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ANNULER** la délibération n°2021/111 du 24 novembre 2021,
- **D'APPROUVER** le montant de l'aide accordée aux copropriétaires par le biais du syndic de copropriété à savoir 20% du montant des travaux TTC plafonné à 20 000€ par copropriété. Les travaux doivent permettre un gain énergétique supérieur à 25% pour pouvoir bénéficier de l'aide financière de la CCPMB.
  Les matériaux et matériels installés doivent avoir une performance énergétique supérieure à celle attendue par le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) pour bénéficier de l'aide financière de la CCPMB.
  Les travaux suivants sont éligibles : isolation des murs, de la toiture, du plancher bas ou le changement de fenêtres.
- **D'APPROUVER** que cette aide soit accordée par le comité d'attribution constitué du bureau communautaire après examen des dossiers selon les critères suivants :
  - Le nombre de résidents principaux et secondaires (avec un minimum de 10% de résidents principaux), si la proportion de résidents principaux est inférieure à 10% ils seront redirigés vers les aides individuelles CaseRénov,
  - Le gain énergétique avant et après travaux (avec un minimum de 25%),
  - L'année de construction du bâtiment,
  - Les travaux réalisés,
  - Le montant des travaux engagés,
  - La labélisation RGE des artisans (obligatoire pour les copropriétés de plus de 10 logements).

  Cette aide devra être demandée avant d'engager les travaux.
- **D'APPROUVER** que la copropriété disposera d'un délai pour réaliser les travaux de 4 ans à compter de la date de notification de décision envoyée par courrier.

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

- **D'APPROUVER** que l'audit énergétique réalisé par le syndic de copropriété sera remboursé à 100% pour les copropriétés de 4 logements et moins, et à 80% pour les copropriétés de plus de 4 logements, uniquement si les travaux sont réalisés et que la CCPMB accorde une de ses aides financières Cette subvention sera versée en une fois sur présentation des factures acquittées des travaux, avec un plafond de 150€ par logement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

HABITAT
N°2023/012 – HABITAT - MODIFICATION D'UN CRITERE DE L'AIDE FONDS AIR TRANSITION FIOUL
Réf. : LM

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	22
Pouvoirs :	6
Absents :	12
Votants :	28

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/012

Habitat

MODIFICATION D'UN CRITERE DE L'AIDE FONDS AIR TRANSITION FIOUL

Rapporteur : Monsieur Raphaël CASTERA, Vice-Président

Le Fonds Air Transition Fioul a été mis en place en mars 2021. Cette aide communale est sollicitée lorsqu'une chaudière fioul est remplacée par les systèmes suivant : une pompe à chaleur, de la géothermie, une chaudière biomasse, de l'électricité ou du solaire.
Des projets de création de réseaux de chaleur sont en cours d'études sur certaines communes ou bien sont amenés à se développer sur le territoire. Les particuliers habitants sur les secteurs concernés pourront ainsi supprimer leur chaudière fioul et se raccorder au réseau de chaleur. Afin d'encourager les changements des chauffages au fioul, il est donc proposé d'ajouter le critère suivant :
Le Fonds Air Transition Fioul pourra être sollicité lorsqu'une chaudière fioul est remplacée par une pompe à chaleur, de la géothermie, une chaudière biomasse, de l'électricité, du solaire **ou un raccordement à un réseau de chaleur**.
Les autres critères de la délibération n°2021/002 du 24 mars 2021 restent inchangés.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021/002 du 24 mars 2021
Vu l'avis du Bureau communautaire du 21 novembre 2022,

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACTER que** Le Fonds Air Transition Fioul pourra être sollicité lorsqu'une chaudière fioul est remplacée par une pompe à chaleur, de la géothermie, une chaudière biomasse, de l'électricité, du solaire ou un raccordement à un réseau de chaleur. Les autres critères de la délibération n°2021/002 du 24 mars 2021 restent inchangés
  Les autres critères de la délibération n°2021/002 du 24 mars 2021 restent inchangés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

ECONOMIE
N°2023/013 – ECONOMIE - FINANCER MON INVESTISSEMENT – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION
Réf. : LC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	22
Pouvoirs :	6
Absents :	12
Votants :	28

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/013

Economie

FINANCER MON INVESTISSEMENT – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

La CCPMB en partenariat avec la Région AURA a mis en place l'aide régionale intitulée « Financer mon investissement commerce et artisanat » en juin 2022.

Cette aide a été reconduite en 2023, il est proposé des ajustements dans le règlement d'attribution et ses annexes pour répondre au plus près des besoins des commerçants.

- Règlement d'attribution : modification de l'article 8 avec une prolongation du délai de réalisation des travaux qui passe de 6 mois à 12 mois suivant la date de notification.

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

- Annexes, carte d'éligibilité de l'aide par commune : extension des périmètres sur les communes de Passy, Cordon, les Contamines-Montjoie et Saint-Gervais-les-Bains.

Le projet de règlement d'attribution détaillé et ses annexes sont disponibles dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022/069 du 04 mai 2022,
Vu la délibération n°2022/109 du 28 septembre 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le règlement d'attribution et ses annexes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

ABATTOIR
N°2023/014 - ABATTOIR – ADHESION FNEAP (Fédération Nationale des Exploitants d'Abattoirs Prestataires de services)
Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	22
Pouvoirs :	6
Absents :	12
Votants :	28

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/014

Abattoir
ABATTOIR – ADHESION FNEAP

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

La Fédération Nationale des Exploitants d'Abattoirs Prestataires de services est une association Loi 1901 à laquelle peuvent adhérer les exploitants d'abattoirs prestataires de services, publics ou privés. Elle regroupe

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

plus de 100 abattoirs, publics et privés, de taille et de statuts divers, représentant plus de 90 % du tonnage abattu annuellement en France par les abattoirs prestataires de services.

Ces actions principales sont :

- Informer les professionnels de l'abattage sur l'actualité sociale, fiscale, juridique, réglementaire, technique, environnementale.

- Conseiller les responsables d'entreprises dans leur gestion quotidienne d'un abattoir et leur apporter une assistance individualisée sur leurs dossiers spécifiques.

- Représenter les exploitants d'abattoirs auprès des Pouvoirs Publics (DGAL, CNEAb), des instances professionnelles et interprofessionnelles (INTERBEV, FRANCEAGRIMER, INAPORC, NORMABEV…) et des instances paritaires sociales (commission paritaire ICGV, CPNEFP formation, AGEPEV paritarisme…).

- Participer aux travaux de Recherche & Développement de la Filière viande et contribuer au suivi technique des dossiers (travaux ADIV, IDELE, IFIP, AFNOR…).

- Développer des réflexions et actions spécifiques au secteur de l'abattage : démarche HACCP, guides de bonnes pratiques, gestion de l'environnement (la FNEAP est membre fondateur de CELENE cellule énergie environnement), prévention des risques professionnels (groupes de travail CNAM, INRS, CCMSA).

Il est proposé au Conseil Communautaire que la CCPMB puisse adhérer à cette fédération. Le montant de la cotisation annuelle 2023 est fixé à 1171.20€

Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la CCPMB à la FNEAP (Fédération Nationale des Exploitants d'Abattoirs Prestataires de services)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à payer la cotisation annuelle d'un montant de 1171.20€. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Abattoir 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

ABATTOIR
N°2023/015 – ABATTOIR – GRILLE TARIFAIRE
Réf. : AC

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	22
Pouvoirs :	6
Absents :	12
Votants :	28

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/015

Abattoir

ABATTOIR – GRILLE TARIFAIRE

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

La Communauté de Communes a, par délibération n° 2022/096 du 29 juin 2022, acté la reprise en régie de l'activité abattoir à compter du 10 juillet 2022 ;
Par délibération n°2022/101 du 29 juin 2022 la grille tarifaire applicable à compter du 10 juillet avait été validée par le Conseil Communautaire
Une nouvelle cotisation Fonds d'Assainissement Régional doit, à compter du 1er février 2023, être instaurée sur la facturation.
Les tarifs liés à l'activité abattoir doivent être soumis au vote du Conseil Communautaire,

Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°2022/096 du 29 juin 2022 approuvant la création de la régie à autonomie financière Abattoir
Vu la délibération n°2022/101 validant les tarifs de l'abattoir à compter du 10 juillet 2023,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 février 2023,
CONSIDÉRANT que le service public abattoir est un service public industriel et commercial (SPIC) ;
CONSIDÉRANT que l'utilisation de l'abattoir est soumise à tarification ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs applicables à l'abattoir Pays du Mont-Blanc à compter du 1er mars 2023 tels que définis en annexe 1. Ces tarifs s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

RESSOURCES HUMAINES
N°2023/016 – RESSOURCES HUMAINES – DESIGNATION ET REMUNERATION DU DIRECTEUR DE L'ABATTOIR
Réf. : ND

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	22
Pouvoirs :	6
Absents :	12
Votants :	28

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/016

Ressources humaines
DESIGNATION ET REMUNERATION – DIRECTEUR DE L'ABATTOIR

Rapporteur : Jacques ZIRNHELT, Vice-Président

La situation ne permettait plus une continuité de l'activité, la SAS ABATTOIR MONTS ET VALLEES a sollicité une résiliation pure et simple de la DSP par courrier en date du 15 juin 2022,

Dans ces conditions, l'ensemble du personnel affecté à l'activité de la SAS a été repris par la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc à compter du 10 juillet 2022.

Le service « abattoir » est qualifié par la loi de service public industriel et commercial (SPIC). L'ensemble des collaborateurs sont régis par un statut de droit privé, excepté le directeur qui doit être recruté par la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc sous le statut de droit public.

Le Conseil Communautaire nomme le directeur de l'abattoir sur proposition du Conseil d'Exploitation.

Actuellement, le directeur de l'abattoir est Monsieur Gilles TATIN. Il exerce les missions de directeur de l'abattoir de Megève depuis le 01 janvier 2021.

Les missions principales du directeur sont :

- Assurer la direction opérationnelle de l'abattoir (site de Megève et de Passy).
- Avoir la responsabilité directe du fonctionnement opérationnel de l'abattage, la découpe, la transformation et la vente des produits carnés, et donc de l'ensemble du personnel rattaché à ses activités.
- Assurer la rentabilité de ces différentes opérations.

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Le Conseil d'exploitation de l'abattoir a validé le maintien de Monsieur Gilles TATIN dans ses fonctions de directeur et le maintien de sa rémunération à l'occasion du passage en contrat de droit public

Vu l'article R. 2221-21 du CGCT,
Vu les statuts de la régie abattoir, validés par délibération n°2022/096, lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2022,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'abattoir du 24 janvier 2023,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 13 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE RECRUTER** Monsieur Gilles TATIN, pour occuper les fonctions de directeur de la régie abattoir, en contrat à durée indéterminée, de droit public à compter du 01 mars 2023.
- **DE PRECISER** que le montant de la rémunération de Monsieur Gilles TATIN est maintenu en l'état. Il est recruté sur le grade d'ingénieur territorial au 7ème échelon et bénéficiera du régime indemnitaire IFSE d'un montant de 1 363 € brut mensuel pour un temps complet.
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces primes sont prévus au budget de l'exercice du budget de l'abattoir, chapitre 012.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES
N°2023/017 – RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANTS DU CDG74
Réf. : SP

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	22
Pouvoirs :	6
Absents :	12
Votants :	28

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/017

Ressources Humaines
ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANTS DU CDG74

Rapporteur : Jacques ZIRNHELT, Vice-Président

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

L'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités.
En l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
Dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,
La collectivité propose déjà des titres restaurant à ses agents.
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations.

L'adhésion de la collectivité à ce contrat cadre peut intervenir à tout moment y compris en cours d'année.

Le contrat proposé ne comporte aucun frais d'envoi ou de préparation, il permet de disposer d'un espace extranet de gestion et dispense la collectivité des formalités de mise en concurrence.

Il est proposé d'adhérer à l'accord cadre du CDG74 à compter du 1er mars 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Le projet détaillé de convention est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADHERER** au contrat cadre de fourniture des titres restaurant à compter du 1er mars 2023 dans les conditions suivantes :
  - La prestation proposée par le CDG74 est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité.
  - Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé, agents saisonniers, agents remplaçants, stagiaires rémunérés et tous types de contrat d'un mois et plus peuvent se voir octroyer, selon leur souhait, les titres restaurant dès la fin de la période d'essai stipulée dans le contrat de travail.
  - La valeur faciale journalière d'un titre restaurant est de 6 €. La participation employeur est de 50% de la valeur faciale du titre, la participation agent de 50% est prélevée mensuellement sur le salaire.
  - Il est attribué un forfait de 16 titres restaurant mensuel pour un temps complet. Ce forfait mensuel de 16 titres est proratisé au temps de travail des emplois à temps partiel ou à temps non complet.
  - Les titres restaurants ne sont pas attribués en cas de congé maladie ordinaire de plus de 15 jours dans le mois, congé longue maladie, congé longue durée, congé parental. Ils sont conservés en cas de congé pour accident du travail et de congé maternité.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets des exercices concernés.

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES
N°2023/018 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU FORFAIT MOBILITE
Réf. : ND

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	22
Pouvoirs :	6
Absents :	12
Votants :	28

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/018

Ressources Humaines
MISE A JOUR DU FORFAIT MOBILITE

Rapporteur : Jacques ZIRNHELT, Vice-Président

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc a, le 22/09/2021, par délibération n°2021/097, instauré le forfait mobilité durable pour ses agents à compter du 1er janvier 2022.
Le but recherché par les élus étant d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transports durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Suite au décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret initial n°2020-1547 du 9 décembre 2020, il convient de prendre en compte les modifications suivantes de manière rétractive comme le prévoit le décret :

Selon les anciennes dispositions, 16 agents pouvaient prétendre à la prime mobilité pour un montant versé de 3 200 €, avec les nouvelles dispositions, 21 agents peuvent y prétendre pour un montant de 5 700 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.
Vu la délibération n°2021/097 du 22 septembre 2021 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc instaurant le versement de la prime forfait mobilités durables,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 janvier 2023,
Vu l'avis du bureau communautaire du 13 février 2023,

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;

- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;

- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :

- les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;

- les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions règlementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la règlementation.
Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :
100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Pour plus de clarté, il convient du supprimer la délibération initiale et de reprendre une nouvelle délibération reprenant intégralement les nouvelles dispositions à appliquer.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACTUALISER** le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le versement du « forfait mobilités durables » en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra au premier trimestre de l'année suivante.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet immédiatement et de signer tout acte en découlant.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES
N°2023/019 – RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Réf. : ND

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	22
Pouvoirs :	6

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Absents :	12
Votants :	28

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/019

Ressources Humaines
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jacques ZIRNHELT, Vice-Président

-1/ Suppression d'un emploi non permanent et création d'un emploi permanent – service mobilité/habitat/économie

Lors du Conseil Communautaire du 22/09/2021 par délibération n°2021/096, la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc a créé un emploi non permanent pour recruter un conseiller Energie Habitat.
En effet, dans le cadre de la qualité de l'air et la transition énergétique, la Collectivité a engagé un certain nombre de programmes d'aides directes aux habitants de son territoire (CaseRénov, Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique).
Ces programmes mobilisent les collectivités locales, les partenaires techniques et financiers ainsi que les habitants du territoire.
Il était donc nécessaire de recruter pour une durée d'un an, un conseiller Energie Habitat, de catégorie B, pour un contrat de projet, afin de renforcer le service en place.

Au vu du bilan de l'activité du service du 12/06/2019 au 31/12/2022 (cf en annexe), on constate que l'activité ne cesse d'augmenter. Par ailleurs, de nouveaux services sont proposés (aide CCPMB aux copropriétaires).

Les difficultés de recrutement sur ce profil sont importantes ; en effet beaucoup de collectivités et de cabinet recrutent ce type de profil, aussi, afin de fidéliser le personnel en poste, il est proposé de :

a) Supprimer le poste non permanent, catégorie B, filière administrative
b) Créer un emploi permanent, catégorie B, filière administrative.

-2/ Suppression d'un emploi non permanent et création d'un emploi permanent – service Administration générale et territoriale

Lors du Conseil Communautaire du 24/03/2021 par délibération n°2021/033, la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc a créé un emploi non permanent pour recruter un chargé de mission Pays d'Art et d'Histoire (PAH).

En effet, la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc en partenariat avec la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, dans le cadre de la préparation à la candidature du label Pays d'Art et d'Histoire du Mont-Blanc a recruté pour une durée de 2 ans son chargé de mission PAH.
L'enjeu du dossier de candidature étant d'expliciter ce projet et de montrer la place réservée à la conservation, à la valorisation et à la prospection des patrimoines, ainsi qu'à la qualité du cadre de vie et des paysages.
Le contrat de projet arrive à son échéance au mois de juin 2023. Le dossier de demande de label est présenté par la même occasion.
L'obtention du label nécessite la création d'un emploi permanent de catégorie A – filière administrative ou culturelle.

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

A compter de juin 2023, le poste sera porté financièrement par la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc et refacturé en partie à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc dans le cadre de l'entente.

a) Supprimer le poste non permanent, catégorie A, filière administrative.
b) Créer un emploi permanent, catégorie A, filière administrative ou culturelle.

Le tableau des effectifs est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget 2023,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 janvier 2023,
Vu l'avis du bureau communautaire du 13 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus, ainsi que les modifications du tableau des emplois et des effectifs.

- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES
N°2023/020 – RESSOURCES HUMAINES - MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE MADAME NATHALIE DESCHAMPS
Réf. : SP

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	22
Pouvoirs :	6
Absents :	12
Votants :	28

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/020

Ressources Humaines

MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE MADAME NATHALIE DESCHAMPS

Rapporteur : Jacques ZIRNHELT, Vice-Président

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

Considérant que les membres du Conseil Communautaire sont informés qu'un agent de la collectivité est victime des faits répréhensibles suivants :

- Propos diffamatoires portant atteinte à l'intégrité de l'agent suite à un avis google posté sur internet par un agent de la collectivité et, qu'à ce titre, Madame Nathalie DESCHAMPS, Responsable Ressources humaines, a sollicité la protection fonctionnelle.

Dans ce prolongement :

- Une main courante déposée le 07 février 2023 par Madame Nathalie DESCHAMPS à la gendarmerie de Passy.

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;

- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

Considérant que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Considérant qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la CFDP – Cabinet MADELAINE BRISSET, n°3SJOLY0138, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents" ;

Considérant que l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil communautaire délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCORDER** la protection fonctionnelle sollicitée par Madame Nathalie DESCHAMPS.

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative nécessaire à la mise en œuvre de cette protection, et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX précise que la protection fonctionnelle existe également pour les élus. Il explique que les menaces proviennent d'une personne qui ne fait pas parti des effectifs de la Communauté de Communes car ce salarié n'a pas signé son contrat de travail pour un poste à l'abattoir. Il déclare cette situation inadmissible, les menaces ne devraient pas être dirigées contre un membre du personnel.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT DURABLE
N°2023/021 - DEVELOPPEMENT DURABLE - PROJET DE CLASSEMENT DE LA CASCADE DE CHEDDE AU TITRE DES SITES REMARQUABLES - AVIS
Réf. : CM

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	22
Pouvoirs :	6
Absents :	12
Votants :	28

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/021

Développement durable

PROJET DE CLASSEMENT DE LA CASCADE DE CHEDDE AU TITRE DES SITES REMARQUABLES - AVIS

Rapporteur : Yann JACCAZ Vice-Président

Principe du classement des sites :

Le classement permet de protéger des monuments naturels et des sites dont la conservation présente un intérêt général (articles L341-1 à 22 et R341-1 à 31 du Code de l'Environnement).
L'objectif est d'en conserver les caractéristiques. Ainsi, les sites classés ne peuvent pas être modifiés dans leur état et leur aspect à l'intérieur d'un périmètre qui est cartographié précisément, à l'échelle cadastrale.

Démarche de classement de la Cascade de Chedde :

La commune de Passy a sollicité la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en 2020 pour étudier les possibilités de protection du secteur de la Cascade de Chedde.

La démarche de classement a ensuite été lancée par la DREAL :

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

- Etude de diagnostic paysager préalable (2021),
- Ateliers de travail avec les habitants du périmètre,
- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (juin 2022),
- Visite de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (juillet 2022).

Les étapes réalisées ont confirmé l'intérêt de classer le site de la Cascade de Chedde au titre du critère pittoresque.
La saisine des personnes publiques associée a été lancée en janvier 2023. Elle sera suivie par l'enquête publique, qui sera organisée par la Préfecture et la DREAL pour une durée minimum de 1 mois.

Arguments en faveur du classement de la Cascade de Chedde :

La Cascade de Chedde est située sur la route qui menait historiquement à Chamonix. Elle est présente dans la littérature et l'iconographie des premiers touristes dès le 18e siècle. Victor Hugo lui-même laisse un témoignage écrit de son passage en 1825.

La Cascade présente une originalité :
- En elle-même (forme de cœur),
- Paysagère (écrin boisé et espaces ouverts en aval),
- En termes d'aménagement (surplombé par une centrale hydroélectrique).

Le projet de classement s'inscrit dans une démarche d'ensemble de la commune de Passy, qui permettra de :
- Rendre le site accessible aux personnes à mobilité réduite,
- Connecter le site au centre de Chedde, en lien avec le projet de réaménagement en cours,
- Diminuer l'empreinte humaine sur le paysage.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions des articles L341-1 et suivants du Code de l'Environnement,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :
- **DE FORMULER** un avis favorable au projet de classement de la Cascade de Chedde au titre des sites remarquables.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Madame Delphine CHATRIAN rappelle le caractère exceptionnel du site et précise que ce classement permettra d'obtenir une protection. Elle informe qu'en parallèle à la demande de classement, un travail de réaménagement du site est en cours.
Monsieur Raphaël CASTERA précise que la cascade sera un point visible lors du passage du Tour de France le 1er juillet 2023.

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT DURABLE
N°2023/022 –DEVELOPPEMENT DURABLE – PPA - AVIS SUR LE PLAN D'ACTION CHAUFFAGE BOIS DE LA VALLEE DE L'ARVE
Réf. : JP

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	22
Pouvoirs :	6
Absents :	12
Votants :	28

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/022

Développement durable

PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE – AVIS SUR LE PLAN D'ACTION CHAUFFAGE BOIS DE LA VALLEE DE L'ARVE

Rapporteur : Raphaël CASTERA, Vice-Président

Contexte :
L'article 186 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fixe un objectif de baisse de 50 % des émissions de particules fines issues de la combustion du bois entre 2020 et 2030 dans les territoires les plus pollués, à savoir ceux couverts par un PPA. Le plan national « chauffage au bois domestique performant » publié le 23 juillet 2021 vise à répondre à cet objectif.

Evaluation du plan bois de la Vallée de l'Arve :
Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (association agréée de surveillance de la qualité de l'air) a rédigé un « Plan Bois vallée de l'Arve » qui consiste en une projection du plan d'actions 2020-2030 du Plan de Protection de l'Atmosphère n°2. Les actions réalisées jusqu'en 2022 ont été intégrées et des projections ont été réalisées sur la poursuite de certaines actions d'ici 2030.

La conclusion de ce document est :
*« **L'ambition des actions du PPA2 de la vallée de l'Arve permet de respecter l'objectif de baisse de 50% des émissions de particules fines PM2.5 dues au chauffage utilisant la biomasse.***
Les actions évaluées quantitativement ne doivent pas occulter tout le travail de pédagogie, de sensibilisation aux bonnes pratiques et de contrôle qui doit être mené en parallèle et qui conditionne tout autant l'atteinte de cet objectif ambitieux. »

Consultation des personnes publiques associées :

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Le Préfet de Haute-Savoie demande à chaque collectivité impliquée dans le PPA 2 de la Vallée de l'Arve de donner un avis sur ce « Plan Bois vallée de l'Arve ».

La CCPMB avait émis en 2018 un avis sur le PPA 2 sous forme d'une délibération (2018/122 du 26/09/2018). Cet avis, partagé avec les autres EPCI concernés, était « favorable, à condition que les demandes des Communautés de communes soient reprises intégralement dans le document final du PPA2 ». L'Etat n'avait apporté aucune des modifications demandées dans le document avant son adoption.

Avis de la CCPMB :
Les remarques ci-dessous concernent plus particulièrement le Plan Bois proposé, et restent donc d'actualité :

- L'interdiction d'utilisation des foyers ouverts est en vigueur depuis le 1er janvier 2022. Le Plan Bois prend en compte une suppression totale des émissions des foyers ouverts à l'horizon 2030. Actuellement aucun contrôle n'est réalisé ni même prévu sur l'application de cette interdiction.

  L'application de l'interdiction d'utilisation des foyers ouverts ne pourra être considérée comme effective que lorsqu'un système de contrôle sera mis en place sur le terrain. Ce dernier ne pourra en aucun cas relever du pouvoir de police des maires.

- Le Fonds Air Bois a été prolongé à plusieurs reprises depuis sa fin initialement en 2021. L'objectif du PPA 2 de 3 500 appareils n'est pas atteint et le sera difficilement.

  L'action Fonds Air Bois doit être prolongée et renforcée pour garantir l'atteinte de l'objectif dans les délais impartis.

- Le Fonds Air Gaz n'est pas pris en compte dans l'évaluation du Plan Bois réalisée par Atmo. Pour autant, elle est incluse dans le PPA2 pour un potentiel de conversion de 1000 appareils bois non performants. Comme anticipé par les EPCI en 2018, cet objectif est irréaliste : les appareils de chauffage au bois individuels ne peuvent techniquement pas être remplacés par des chauffages au gaz (en raison d'une desserte partielle du territoire en gaz de ville et de la difficulté de remplacer un chauffage individuel par un chauffage central). Le nombre de dossiers traités à ce jour par la CCPMB est révélateur : 10 (conversions de chauffages fioul uniquement).

  Il est impératif de trouver une solution viable pour convertir ces 1000 appareils de chauffage au bois non performants, qui ne seront pas touchés par le Fonds Air Gaz.

- La rénovation énergétique des logements est prise en compte dans le Plan Bois mais pas à la hauteur de son enjeu. Atmo considère une diminution du besoin de chauffage de 1% par an liée à la rénovation énergétique, sans justification. Le PPA n'a pas d'action sur la massification de la rénovation énergétique mais la CCPMB et les collectivités de la Vallée de l'Arve portent des actions fortes de leur côté.

  Il est indispensable de massifier la rénovation thermique des logements pour avoir un impact réel sur le besoin de chauffage du secteur résidentiel. Pour cela, des moyens conséquents sont encore à investir au profit des habitants, tant en accompagnement technique et humain que financier.

- Les dossiers réalisés dans le cadre du Fonds Air Entreprises de la CCPMB sont pris en compte. En effet des dossiers de remplacement d'appareils de chauffage au bois sont éligibles. La CCPMB a porté un Fonds Air Entreprises qui a fait les preuves de son efficacité entre 2017 et 2021. 39

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

entreprises ont bénéficié d'une aide pour leur investissement en faveur de la qualité de l'air : 633 000 € de subvention ont permis un investissement total de 1 524 000 €.

Nous souhaitons attirer l'attention sur ce dispositif de FAE qui est en cours de refonte et d'harmonisation à l'échelle des 5 EPCI du PPA.

Le Plan Bois de la Vallée de l'Arve est disponible dans les documents annexés aux délibérations et auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve,
Vu les dispositions de l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 février 2023,
Vu la délibération n°2018/122 en date du 26 septembre 2018 indiquant l'avis de la CCPMB sur le Plan de Protection de l'Atmosphère Vallée de l'Arve 2018-2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le Plan Bois vallée de l'Arve 2020-2030 à condition exclusive que les remarques énumérées au-dessus soient toutes prises en compte.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT DURABLE
N°2023/023 – DEVELOPPEMENT DURABLE - NOUVELLE CONVENTION FONDS AIR BOIS 2023-2025
Réf. : JP

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	22
Pouvoirs :	6
Absents :	12
Votants :	28

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/023

Développement durable
NOUVELLE CONVENTION FONDS AIR BOIS 2023-2025

Rapporteur : Raphaël CASTERA, Vice-Président

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Le Fonds Air Bois EnR :
Dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve, il a été décidé la prolongation du Fonds Air Bois de deux ans. Des conventions précédentes liaient la CCPMB et les différents financeurs de cette action, avec le SM3A, en charge de l'instruction et de l'animation du dispositif.

Une nouvelle convention doit être établie entre le Département, les Communautés de communes du PPA et le SM3A. Les engagements de l'ADEME et de la Région étant pris par ailleurs (Contrats avec l'ADEME et Convention AIR n°2 avec la Région).
Cette nouvelle convention indique notamment les modifications suivantes par rapport à la convention précédente :

- Prolongation de l'animation du FAB par le SM3A avec un poste principal de pilotage, des actions de communication et un poste de renfort de communication sur les deux ans. Le poste de pilotage sera conservé 6 mois en 2025 pour clôturer les dossiers et réaliser un bilan du dispositif.
- Réalisation d'une étude de connaissance du gisement restant en 2023 pour cibler les appareils non performants restant à convertir.
- Nouvelle répartition du plan de financement pour les 900 dernières primes suite à la fin du financement par la Région des dépenses d'animation inscrites en fonctionnement et aux engagements financiers inscrits dans la Convention Air n°2.

Les montants financiers demandés à la CCPMB dans le cadre de cette convention sont :

	Dépense	Coût total	Part demandée à la CCPMB	
			Montant	%
Animation	Poste pilotage du 1er juillet 2023 au 30 juin 2025+ actions de communication 2023 et 2024	200 000 €	9 920 €	4,96%
	Poste renfort communication 2023-2024	96 000 €	4 761,6 €	4,96%
	Etude gisement	20 000 €	1 984 €	9,92%
	Participation poste pilotage premier semestre 2023 : partie non financée par la Région	4 998 €	495,8 €	9,92%
Investissement (primes)	2 200 premières primes sur la répartition initiale	4 400 000 €	145 640 €	3,31%
	Montant déjà payé sur les 2 200 premières primes		-82 026 €	
	Financement 900 dernières primes FAB2	1 800 000 €	52 159,56 €	2,90%
Total		**6 520 998 €**	**132 934,96 €**	

La nouvelle convention pluriannuelle Fonds Air Bois 2023-2025 est disponible dans les documents annexés aux délibérations et sur demande auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve révisé pour 2019-2023 (arrêté n° PAIC-2019-0044)
Vu les dispositions de l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 février 2023,

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Considérant la décision du bureau du PPA du 24 Juin 2022 de prolonger le fonds Air bois au-delà de fin 2022, sur la période 2023-2024 ; afin d'atteindre l'objectif de la fiche action du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) n°2 de financer le remplacement de 3500 anciens appareils de chauffage au bois,
Considérant que les fiches actions du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ciblent le SM3A comme gestionnaire et animateur du Fonds Air Bois de la vallée de l'Arve.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle Fonds Air Bois 2023-2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention Fonds Air Bois 2023-2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT DURABLE
N°2023/024 –DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION AIR 2023-2025 DE LA VALLEE DE L'ARVE
Réf. : JP

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	22
Pouvoirs :	6
Absents :	12
Votants :	28

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/024

Développement durable
CONVENTION AIR 2023-2025 DE LA VALLEE DE L'ARVE

Rapporteur : Raphaël CASTERA, Vice-Président

En 2021, la Région a défini la lutte contre la pollution de l'air comme grande cause régionale pour les 6 prochaines années. Dans ce cadre, la Région souhaite faire de la Vallée de l'Arve un modèle en termes d'amélioration de la qualité de l'air par la mobilisation de moyens dédiés aux côtés notamment du Département et de l'ADEME. Une convention définie la participation financière de la Région AuRA sur des dispositifs d'amélioration de la qualité de l'air portés par les EPCI. Elle est appelée convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la Vallée de l'Arve ou convention air de la Vallée de l'Arve.

Une première convention sur la qualité de l'air dans la Vallée de l'Arve est arrivée à terme en 2022. La Région AuRA propose une nouvelle enveloppe de 2,2 millions d'euros pour une nouvelle convention Air sur la période 2023-2025 selon les éléments suivants :

- Budget de 2,2 M€ sur une durée de convention de 3 ans
- Animation de la convention par les EPCI (secrétariat tournant) en lien avec le pilotage du PPA

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

- Seulement des dépenses d'investissement
- Dispositifs éligibles = Fonds Air Bois, Fonds Air Entreprises et Fonds Air Véhicules

Cette convention est prise entre la Région AuRA, le Département de la Haute-Savoie, le SM3A et les collectivités territoriales du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve (CCPR, 2CCAM, CCFG, CCPMB, CCVCMB et commune de Châtillon-sur-Cluses).

La répartition budgétaire des montants de la Région est la suivante, elle pourra être modifiée lors de la révision à mi-parcours de la convention :

Dispositif	**Coût total éligible (investissement)**	**Subvention Région**	**Dont subvention à la CCPMB**
Fonds Air Bois	2 120 998 €	522 198 €	En commun sur les EPCI
Fonds Air Entreprises	3 740 000 €	1 325 000 €	200 000 €
Fonds Air Véhicules	438 000 €	350 400 €	72 000 €
TOTAL	**5 978 000 €**	**2 197 598 €**	**272 000 €**

La convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la Vallée de l'Arve est disponible dans les documents annexés aux délibérations et auprès des services. Des fiches actions en annexe de cette convention détaillent les dispositifs éligibles et les plans de financements envisagés.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve,
Vu les dispositions de l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la Vallée de l'Arve.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser les demandes de subventions auprès de la Région sur les dispositifs concernés par la convention air.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT DURABLE
N°2023/025 – DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LES COMMUNES POUR LE PROGRAMME ACTEE 2
Réf. : JP

Nombre de membres

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	22
Pouvoirs :	6
Absents :	12
Votants :	28

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/025

Développement durable

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LES COMMUNES POUR LE PROGRAMME ACTEE 2

Rapporteur : Raphaël CASTERA, Vice-Président

La CCPMB a monté un dossier de candidature et a été retenue parmi les lauréats de l'appel à projets SEQUOIA 3 du programme ACTEE 2. Cette candidature a été portée en groupement à l'échelle de la Haute-Savoie avec pour pilote le SYANE.

Le projet ACTEE prévoit la réalisation de plusieurs actions en faveur de la réduction des consommations d'énergie des bâtiments publics de la CCPMB et de ses communes :

- Lot 1 : Ressources humaines = financement d'un poste d'économe de flux mutualisé au sein de la CCPMB
- Lot 1 : Prestations intellectuelles = Assistance à maîtrise d'usage
- Lot 2 : Outils de mesure et suivi de consommation énergétique
- Lot 3 : Etudes techniques = études faisabilité, SDIE, substitution fioul
- Lot 4 : Maîtrise d'œuvre

En tant que bénéficiaire final de la subvention les communes membres de la CCPMB peuvent faire remonter des dépenses réalisées qui correspondent aux lots ci-dessus. A la suite de plusieurs appels de fonds réalisés par la CCPMB et le groupement piloté par le SYANE, la subvention du programme ACTEE sera versée à la CCPMB. Il est nécessaire alors d'avoir une convention de financement entre les communes et la CCPMB pour cadrer les reversements.

Le projet de convention de financement ACTEE 2 est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations n°2021/159 du 15 décembre 2021 et n°2022/002 du 02 mars 2022,
Vu la convention SEQUOIA 3 – ACTEE 2 avec la FNCCR et les membres du groupement,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de financement du programme ACTEE 2 avec les communes membres.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT DURABLE
N°2023/026 –DEVELOPPEMENT DURABLE - NOUVEAU FONDS AIR ENTREPRISES
Réf. : JP

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	22
Pouvoirs :	6
Absents :	12
Votants :	28

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/026

Développement durable
NOUVEAU FONDS AIR ENTREPRISES

Rapporteur : Raphaël CASTERA, Vice-Président

La CCPMB disposait depuis 2017 d'un Fonds Air Entreprises visant à aider les entreprises à investir pour la réduction de leurs émissions de polluants dans l'air. Ce dispositif c'est terminé en 2022 avec la fin des conventions de financement et l'épuisement de l'enveloppe dédiée. Ce fonds a été un succès puisque sur les 5 EPCI du PPA de la Vallée de l'Arve, seule la CCPMB a épuisé son enveloppe.

Un travail a été mené à l'échelle du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve pour créer un nouveau dispositif de Fonds Air Entreprises qui soit harmonisé et mutualisé. Un règlement unique est proposé et l'instruction des dossiers pourra être mutualisée.

Grands principes du Fonds Air Entreprises :
Les grands principes de ce nouveau dispositif d'aide sont les suivants :

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

- Eligible à toute entreprise du territoire en conformité sur ses rejets atmosphériques (aller plus loin que la norme)
- Aide de 40 % du montant HT des travaux éligibles avec un plafonnement à 50 000 € par dossier
- Possibilité de déplafonner exceptionnellement pour des dossiers conséquents permettant d'atteindre un gain significatif, sur accord du comité de pilotage après examen d'un dossier technique complet
- Réalisation d'une liste de solutions éligibles prédéterminées pour simplifier l'instruction et examen au cas par cas des autres dossiers par le COTECH et le COPIL
- Mutualisation des COTECH et COPIL par les 5 EPCI du PPA mais chaque EPCI décide des dossiers de son territoire
- Possibilité d'avoir un poste mutualisé d'instruction des dossiers porté par un des EPCI

Plan de financement :

Ce nouveau dispositif sera d'une durée de 3 ans (2023 – 2025). Il sera co-financé par :

- L'ADEME dans le cadre de la feuille de route qualité de l'air (PPA)
- Le Département de la Haute-Savoie
- La Région AuRA dans le cadre de la convention Air de la Vallée de l'Arve.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant pour la CCPMB :

Actions éligibles	Coût de l'action	Région AuRA		CCPMB		ADEME		Département 74	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Aides	800 000 €	25%	200 000 €	25%	200 000 €	25%	200 000 €	25%	200 000 €
Animation	45 000 €			50%	22 500 €	50%	22 500 €		

Des conventions spécifiques seront passées avec chaque financeur. Elles détailleront les modalités de versements des subventions sur la base du plan de financement présenté ici.

Le règlement du nouveau FAE ainsi que la liste prédéterminée des solutions éligibles sont amenés à évoluer régulièrement. Il est proposé que le bureau communautaire soit l'organe de validation de ces documents.

Composition du comité de pilotage :

Le Comité de pilotage a en charge la validation des dossiers. Il sera commun aux 5 Communautés de communes du PPA et composé a minima de :

- Membres du bureau communautaire de la CCPMB,
- Représentants des autres EPCI du PPA,
- Représentants de l'ADEME,
- Représentants du Conseil régional,
- Représentants du Conseil départemental,
- Représentants des services de l'Etat,
- Atmo Auvergne Rhône-Alpes.

Une information sera donnée en conseil communautaire.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve,

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Vu les dispositions de l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la création d'un nouveau Fonds Air Entreprises 2023-2025 ainsi que le plan de financement et les grands principes présentés.
- **D'APPROUVER** la composition du comité de pilotage.
- **D'AUTORISER** le bureau communautaire à valider le règlement du Fonds Air Entreprises ainsi que les évolutions sur la liste prédéterminée des solutions éligibles.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser les demandes de subventions auprès des différents financeurs et à signer les conventions s'y afférant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur Bernard SEJALON souhaite des précisions sur la situation géographique des dossiers de demande de subvention.
Monsieur Raphaël CASTERA précise qu'une majorité des communes sont concernées :

- *Hôtels à Saint-Gervais, Megève et Combloux.*
- *Entrepreneurs à Cordon*
- *Industries à Sallanches et Passy*

Il précise que le dispositif Fonds Air Entreprise est actuellement en pause car la 1ère mouture du dispositif s'est terminée en décembre 2021.
Afin de lancer le nouveau Fonds Air Entreprise, il a fallu attendre les décisions de la Région et de l'Ademe. De plus, certaines autres Communauté de Communes du PPA étaient en retard, elles n'avaient pas réalisé les études préalables.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT DURABLE
N°2023/027 –DEVELOPPEMENT DURABLE – ADHESIONS A DES STRUCTURES RESSOURCES SUR DIFFERENTES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES (GRAIE ET CAPRURAL)
Réf. : CM

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	22
Pouvoirs :	6
Absents :	12
Votants :	28

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

N°2023/027

Développement durable

ADHESION AU GRAIE, POLE DE RESSOURCES EAU ENVIRONNEMENT
Et ADHESION A CAPRURAL, POLE DE RESSOURCES EN DEVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur : Raphaël CASTERA, Vice-Président

Le Graie :
Le Graie est une association d'intérêt général qui œuvre comme groupe de recherche, d'animation technique et d'information sur l'eau. Elle est composée de 300 adhérents (collectivités, laboratoires de recherche, entreprises).

Ses domaines d'expertises :
- Eau et santé,
- Milieux aquatiques,
- Aménagement et gestion de l'eau.

Ses actions :
- Dispositifs de recherche,
- Réseaux régionaux,
- Conférences et colloques,
- Equipes de recherches,
- Documents techniques, scientifiques et de sensibilisation,
- Contribution aux évolutions réglementaires.

Adhérer au GRAIE :
L'adhésion au Graie permettra à la CCPMB et à ses communes membres :
- de faire partie du réseau,
- de participer à des groupes de travail (eaux pluviales et aménagement, autosurveillance des systèmes d'assainissement, exploitants des stations d'épuration, gestion des effluents non domestiques, compétence eau et assainissement),
- d'être prioritaire pour l'accès aux formations,
- de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'accès aux conférences.

L'adhésion au Graie permettra donc, notamment :
- au chargé d'opérations eau environnement recruté pour mettre en œuvre le programme Arve Pure, d'être formé et accompagné dans ses missions par un réseau d'experts,
- d'avoir accès à un réseau d'échange, à des retours d'expérience et à des ressources sur la préparation du transfert de compétence eau et assainissement.

L'adhésion au Graie demande une cotisation de 472 € par an pour les collectivités de 15 001 à 50 000 habitants et la désignation d'un représentant titulaire et un suppléant.

CAP RURAL :
Cap Rural est un centre de ressources sur les pratiques et les métiers du développement local.
Sa vocation est de promouvoir le développement des territoires ruraux et périurbains d'Auvergne-Rhône-Alpes à partir de trois axes principaux :

- Renforcer l'ingénierie par les compétences et les savoir-faire,
- Proposer des méthodes et des outils innovants,
- Susciter le partage d'expérience et la diffusion des connaissances.

Cap Rural propose des services en continu et organise annuellement une soixantaine de sessions collectives. La structure est organisée en 5 pôles thématiques : ingénierie financière, coopération, métiers du développement local, ressources, dynamiques de création d'activité.

Adhérer à CAP RURAL :

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

L'adhésion permet de bénéficier de tous les services proposés :

- Des sessions de formation et d'exploration (en présentiel ou en visioconférence)
- Des ateliers décideurs (élus et directeurs de structures)
- Des grands évènements (forums, LEADER, Innov'Rural…)
- Des appuis méthodologiques individuels ou collectifs,
- Des lettres d'information grâce à un travail permanent de veille
- Des publications (guides méthodologiques, fiches d'expérience ou techniques, outils interactifs…)
- Des groupes de travail à l'échelle régionale sur des sujets à enjeux pour le développement rural (ex : Action foncier-agriculture-environnement-forêt, le rôle des jardins, etc.)
- L'animation de réseaux (par exemple le réseau des Territoires forestiers dont fait partie la CCPMB, réseau des PAEC, RADAR sur les démarches alimentaires territoriales en AURA, etc.).

A ce titre tous les agents intéressés au sein de la collectivité comme les élus pourront bénéficier de ces services.

L'adhésion à Cap Rural demande une cotisation de 500 € par an pour les intercommunalités de moins de 50 000 habitants.
Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** l'adhésion de la CCPMB au Graie pour une cotisation de 472 € pour 2023.
- **DE DESIGNER** comme représentant titulaire au GRAIE Alain ROGER et Christophe BOUGAULT-GROSSET suppléant.
- **DE VALIDER** l'adhésion de la CCPMB à Cap Rural pour une cotisation de 500 € pour 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT DURABLE
N°2023/028 –DEVELOPPEMENT DURABLE - GEMAPI - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DE LA CCPMB AU SEIN DU SM3A
Réf. : JP

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	22
Pouvoirs :	6
Absents :	12
Votants :	28

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/028

Développement durable

GEMAPI - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DE LA CCPMB AU SEIN DU SM3A

Rapporteur : Raphaël CASTERA, Vice-Président

La Communauté de Communes est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents. Elle y est représentée par des délégués élus parmi les conseillers municipaux des communes membres. Les statuts du syndicat mixte fixent le nombre de délégués suivants :

- 6 délégués titulaires
- 6 délégués suppléants élus selon un ordre de suppléance (un suppléant ne supplée pas nominativement un délégué titulaire)

Les délégués au SM3A ont été désignés lors du conseil communautaire du 22 juillet 2020. L'un d'entre eux, Michel MEDICI élu à Domancy, a indiqué qu'il ne souhaitait plus représenter la CCPMB au sein du SM3A. Il convient donc de le remplacer au poste de délégué titulaire.

Se présente au poste de délégué titulaire :

- Serge REVENAZ, Maire de Domancy

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/049 du 22 juillet 2020,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 23 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DESIGNER** Serge REVENAZ en tant que délégué titulaire au sein du SM3A en remplacement de Michel MEDICI.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

DEVELOPPEMENT DURABLE
N°2023/029 –DEVELOPPEMENT DURABLE - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DE LA CCPMB AU SEIN DE LA CLE DU SAGE ARVE
Réf. : JP

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	22
Pouvoirs :	6
Absents :	12
Votants :	28

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/029

Développement durable

GEMAPI - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DE LA CCPMB AU SEIN DE LA CLE DU SAGE ARVE

Rapporteur : Raphaël CASTERA, Vice-Président

La Commission Locale de l'Eau (CLE) constitue l'instance de pilotage pour la mise en œuvre et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve. Elle définit les axes de travail, organise la concertation, assure le suivi et la coordination des actions.

Par la délibération n°2022/138 du 16 novembre 2022, la CCPMB a désigné 5 élus pour la représenter.

L'un d'entre eux, Michel MEDICI élu à Domancy, a indiqué qu'il ne souhaitait plus représenter la CCPMB au sein du SM3A et des différentes instances sur l'eau. Il convient donc de le remplacer au poste de représentant de la CCPMB au sein de la CLE du SAGE de l'Arve.

Se présentent au poste de membre de la CLE du SAGE :
- Serge REVENAZ, Maire de Domancy

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/088 du 23 septembre 2020,
Vu la délibération n°2022/138 du 16 novembre 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :
- **DE DESIGNER** Serge REVENAZ en tant que membre de la CLE du SAGE de l'Arve en remplacement de Michel MEDICI.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

DEVELOPPEMENT DURABLE
N°2023/030 –DEVELOPPEMENT DURABLE – VALIDATION PLAN PASTORAL TERRITORIAL DU PAYS DU MONT-BLANC 2023-2028
Réf. : APM

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	22
Pouvoirs :	6
Absents :	12
Votants :	28

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/030

Développement durable
VALIDATION PLAN PASTORAL TERRITORIAL DU PAYS DU MONT-BLANC 2023/2028

Rapporteur : Claude CHAMBEL, Vice-Président

Le Pays du Mont-Blanc a bénéficié d'un deuxième Plan Pastoral Territorial du 18/11/2016 au 17/11/2022, lui permettant de mobiliser les crédits de la Région Auvergne-Rhône-Alpes mais aussi de l'Europe. En fin de contrat, l'enveloppe attribuée était consommée à environ 84% pour 31 projets différents.
La préparation d'un nouveau PPT a été lancée à l'été 2022 par le recrutement d'un prestataire, la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie, dont la mission a été subventionnée par l'Europe et la Région à hauteur de 60%.
Après un travail de bilan et de mise à jour, les besoins du territoire ont été recensés notamment grâce à des réunions de concertation organisées par secteur du 14 au 17 novembre 2022. Ils ont été présentés en comité de pilotage et ont permis de construire le nouveau programme d'actions. Celui-ci a été validé par le Comité de pilotage le 16/02 dernier puis sera adressé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les actions poursuivies dans ce programme seront regroupées autour de 5 volets :

1. L'animation du PPT,
2. L'amélioration des conditions de vie et d'exploitation des espaces pastoraux (accès, eau, logement, eau, reconquête, contention et équipements multi-usages),
3. Les investissements de production et de transformation laitière en espace pastoral (bâtiments d'élevage, équipements de traite et atelier de transformation fromagère) (*>une ligne nouvelle pour les PPT),*
4. Animation foncière et structuration collective,
5. Sensibilisation et évènements pédagogiques.

D'après l'estimation précise des besoins, en réalisant au préalable un travail d'optimisation de l'enveloppe (identification des autres financements mobilisables sur ces espaces pastoraux), le montant total de

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

l'enveloppe régionale sollicitée validée par le comité de pilotage est de 1 038 960 €. Ainsi au regard des nouvelles modalités de financement de la programmation régionale FEADER 2023-2027, ce sont 683 040 € de crédits du FEADER (Europe) également sollicités.

Cette enveloppe supérieure à celle des 2 précédents contrats se justifie par :

- Une augmentation importante des enjeux se répercutant fortement en alpage (concurrence d'usage sur les surfaces agricoles et changement climatique impactant les ressources en eau et herbagères, pression exercée par la prédation, ...) ;
- D'importants besoins en faveur des logements pour assurer une présence renforcée en alpage ainsi que la redynamisation de plusieurs alpages laitiers ;
- Une évolution de la répartition financière entre FEADER et Région (43%/57% désormais, contre 50% FEADER / 50% Région lors de la précédente programmation) ;
- Une inflation des coûts pour les investissements qui se répercutent fortement sur les espaces pastoraux.

Une synthèse de ce nouveau PPT est jointe.
Une fois validé, ce programme sera appliqué pour une durée de 5 ans. Il sera toujours animé en interne au sein de la CCPMB et le comité de pilotage se réunira régulièrement pour donner un avis aux demandes réalisées dans le cadre du PPT, mais aussi au niveau du FEADER.

Il est rappelé qu'en parallèle des actions valorisées auprès de la Région, les communautés de communes ont également fortement augmenté les moyens humains qu'elles mobilisent en termes de sensibilisation auprès du public pour faciliter une bonne cohabitation avec les différents usagers, en particulier dans un contexte de pression croissante de la prédation et de nécessaire adaptation des pratiques.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention d'objectif entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCPMB pour le PPT 2 signée le 25/07/2017,
Vu le courrier de la CCPMB du 10/05/2022 sollicitant le renouvellement du Plan Pastoral Territorial auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Vu le courrier de la CCVCMB du 12/04/2022 confirmant son avis favorable au renouvellement du Plan Pastoral Territorial sur le même périmètre qu'actuellement,
Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage pour le Plan Pastoral Territorial du 16/02/2023,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13/02/2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le programme d'action PPT proposé pour la période 2023-2028.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la Convention d'objectifs correspondante avec le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- **DE CONFIRMER** la poursuite de l'animation du dispositif par la CCPMB et D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter le financement régional correspondant, ainsi que l'aide de l'Europe dans le cadre du FEADER au titre du dispositif T01 « déployer une stratégie locale de développement ».

Avec accord des membres du conseil à l'unanimité, la délibération est modifiée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

PATRIMOINE
N°2023/031 – PATRIMOINE - CENTRE SPORTIF – GRILLE TARIFAIRE ANIMATIONS AQUATIQUES
Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	22
Pouvoirs :	6
Absents :	12
Votants :	28

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/031

Patrimoine
CENTRE SPORTIF – GRILLE TARIFAIRE ANIMATIONS AQUATIQUES

Rapporteur : François BARBIER, Vice-Président
La Communauté de Communes propose depuis 2022 au Centre Sportif du Fayet, des stages d'animations aquatiques pendant les vacances de Pâques et de Toussaint. Ces stages sont à destination des enfants et des adultes.
Les tarifs liés à ces activités doivent être soumis au vote du Conseil Communautaire,

Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs des stages animations aquatiques définis comme suit :

Stages d'animations aquatiques pendant les vacances scolaires	5€ la matinée 15€ la semaine (4 matinées d'animations) 20€ la semaine (5 matinées d'animations)

- **DE RENDRE** ces tarifs applicables à compter du 1er mars 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Il est confirmé à Monsieur Bernard SEJALON que si les associations veulent louer les installations pour faire leurs stages, cela est possible.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

ADMINISTRATION GENERALE
N°2023/032 - ADMINISTRATION GENERALE- GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE
Réf. : SP

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	22
Pouvoirs :	6
Absents :	12
Votants :	28

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/032

Administration Générale
GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Rapporteur : Serge REVENAZ, Vice-Président

Depuis 2013, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc conclue un contrat groupe pour les communes du territoire et le SITOM des vallées du Mont-Blanc avec la société SVP pour un service d'assistance juridique.
SVP propose un service d'information et de réponse d'experts qui permettent un gain de temps pour la recherche d'informations juridiques spécifiques, de jurisprudences ou de données (indices de marchés publics, taux de cotisation, etc..). Des experts répondent à toutes les questions concernant plusieurs thématiques, regroupées en 4 pôles : Secteur public, Ressources Humaines, Fiscalité et Vie des Affaires, Innovation et Développement.
Un nouveau contrat a été signé en 2020 conservant le contrat dit « manager », comprenant le service le plus complet proposé par la société SVP. Et une convention de répartition des coûts a été signée avec le SITOM et les communes de Demi-Quartier, Domancy, Passy, Sallanches et Les Contamines.

Le contrat avec SVP arrivant à son terme au 31 août 2023 et les communes adhérentes au groupement de commandes souhaitant renouveler le service d'assistance juridique pris par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, il convient d'approuver le principe d'un nouveau contrat d'assistance juridique.

Une mise en concurrence pour la mission d'assistance juridique et de conseils d'experts sera réalisée par des demandes de devis auprès de prestataires.
Quand le prestataire sera choisi, une convention de groupement de commande sera présentée pour validation au bureau communautaire.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5221-1 *autorisant deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI à provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou*

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

présidents, une entente, et à passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.
Vu l'avis des Maires des communes concernées et de la Présidente du SITOM,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 février 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à constituer un groupement de commandes entre le SITOM, les communes de Demi-Quartier, Domancy, Passy, Sallanches et Les Contamines et la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, afin que chacun puisse bénéficier des services d'une assistance juridique et de conseils d'experts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

N°2023/034

DEVELOPPEMENT DURABLE
N°2023/034 – DEVELOPPEMENT DURABLE - AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE RECHERCHE SUR LA QUALITE DE L'AIR
Réf. : JP

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	22
Pouvoirs :	6
Absents :	12
Votants :	28

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 22 FEVRIER 2023

N°2023/034

Développement Durable
AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE RECHERCHE SUR LA QUALITE DE L'AIR

Rapporteur : Raphaël CASTERA, Vice-Président Santé Environnement

Lors du conseil communautaire du 07 Décembre 2022 il a été approuvé l'attribution d'une subvention au groupement CEREMA – Particle Vision pour un montant de 59 500 € dans le cadre d'un projet de recherche sur l'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air sur le territoire.

Suite à la réunion de lancement de ce projet, il a été demandé par les élus présents la possibilité d'augmenter la période de mesures du projet. Le groupement a réalisé une proposition sur les principes suivants :

- Prolongation des mesures en continu par microcapteurs de 6 mois à 1 an

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

- Prélèvement des particules lors des campagnes estivales et hivernales sur 2 mois au lieu d'1 mois mais en conservant les analyses sur 1 seul mois (possibilité de choisir quels prélèvements analyser)

Il convient donc de réaliser un avenant à la convention afin de mettre à jour les montants de subvention et la durée du projet. Il sera également ajouté la réalisation d'un versement lors du rapport intermédiaire entre les deux campagnes de prélèvement. Le calendrier du projet est également mis à jour.

Le nouveau montant de subvention est de 79 572 € répartis de la manière suivante :

Versement	**Subvention CEREMA**	**Subvention Particle Vision**	**Date versement**
Avance	17 250 €	12 500 €	Déjà versé à la signature de la convention
Versement intermédiaire	17 250 €	12 500 €	A la remise du rapport intermédiaire sur la première campagne de prélèvement
Solde	15 000 €	5 072 €	A la remise du rapport final
TOTAL	**49 500 €**	**30 072 €**	

Un avenant à la convention d'attribution de subvention sera établi. Il détermine les modifications apportées à la convention d'origine.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve
Vu les dispositions de l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement,
Vu la délibération n° 2022/063 en date du 4 mai 2022 autorisant le lancement de l'appel à projets de recherche sur la qualité de l'air,
Vu la délibération n° 2022/121 en date du 28 septembre 2022 désignant les membres du jury de sélection de l'appel à projets sur la qualité de l'air,
Vu la délibération n° 2022/161 en date du 7 décembre 2022 attribuant une subvention au groupement CEREMA-Particle Vision,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la prolongation de la durée du projet et la modification de la subvention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de subvention avec les nouveaux montants et le nouveau calendrier prévisionnel ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur Raphaël CASTERA informe que des capteurs ont été installés à différents points stratégiques en accord avec les élus de chaque commune concernée.

Monsieur Jacques ZIRNHELT fait état d'un article paru dans Le Point qui a établi un classement des communes en fonction de leur pollution. L'article pointe les stations de Megève, Saint-Gervais et Combloux avec une mauvaise qualité de l'air.

Monsieur Raphaël CASTERA précise que l'article interviewe uniquement les associations environnementales et qu'il est dommage que les journalistes ne prennent pas en compte la parole des élus concernés.

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Monsieur Jean-Marc PEILLEX se demande ce que font concrètement les maires des villes d'Annecy, Lyon et Grenoble qui ont pourtant l'étiquette Ecologie les verts. D'autre part, il précise que les mesures ne doivent pas concernées que les PM alors qu'il y a d'autres facteurs de pollutions tels que l'ozone par exemple. Il confirme que grâce aux capteurs, chaque commune pourra avoir des mesures précises.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau communautaire prises en vertu des délibérations n°078/2021 et n°086/2022 portant délégation du conseil communautaire au Président et au Bureau en application des articles L 5211-2, L5211-10 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est levée à 19h36.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC

Le secrétaire de séance,
Christophe BOUGAULT-GROSSET.

Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY